

Quelques pistes pour relancer la foresterie sociale et la participation en Afrique centrale

Communication présentée à l'occasion de la

“Réunion d’experts sur l’efficacité de la foresterie participative en Afrique centrale”

Brazzaville, 19-20 septembre 2017

Pr Cédric Vermeulen





1. Propos
2. Les modèles déjà explorés
3. Des propositions nouvelles
4. Limites et préalables
5. Conclusion



La foresterie sociale et communautaire semble avoir atteint certaines limites en Afrique centrale; est-il possible de lui donner un second souffle, dans un contexte de démographie et de déforestation croissantes?

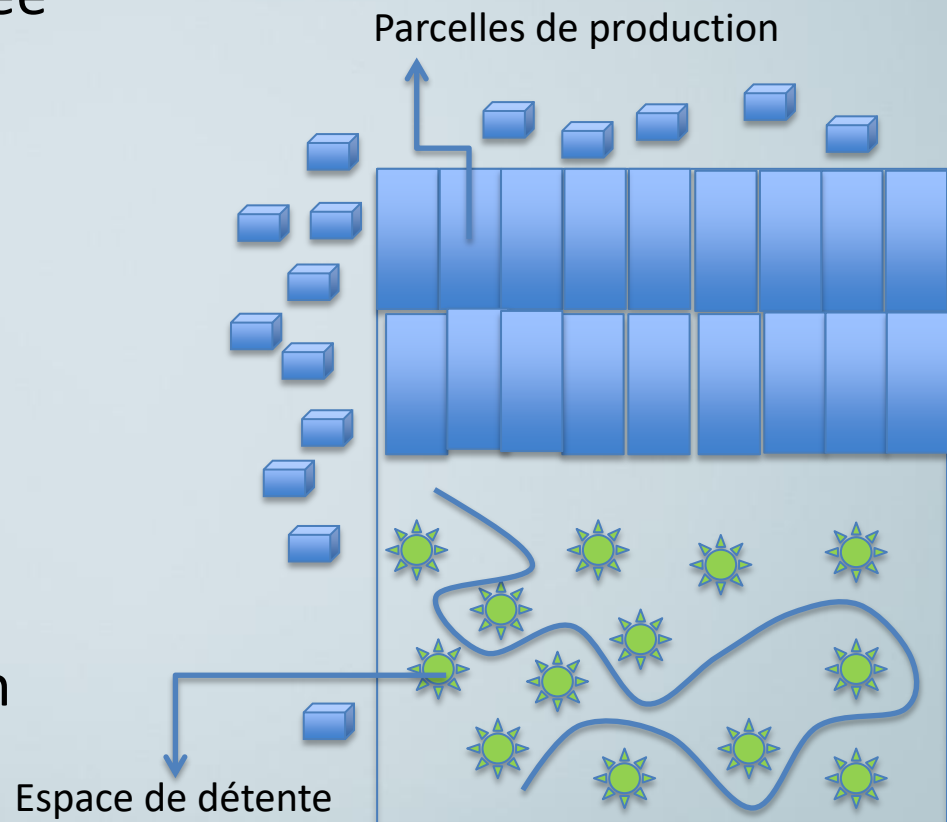


- Toutes les initiatives de foresterie sociale peuvent se classer selon deux échelles : échelle de co-gestion et échelle de participation

	information	Consentement	Action	Co-construction	Co-gestion	Partage de la rente	Partage décision
Etat							
Région							
Commune					Forêt communale Cameroun		
Plusieurs villages	Comité paysan-forêt Cameroun	Clip congo	Comité Paysan-forêt Cameroun		SDC, ZICGC, ZOFODEC	SDC Congo, FDL Gabon, RFA Cameroun, ZIGC	CFCL RDC
Communauté de résidence					FC Cameroun et Gabon, ZVC RCA	ZVC RCA	ZVC RCA
Famille élargie							
Ménage							
Individu							

- Peu de partage de la rente et du droit de décision
- Partout l'usufruit sur la ressource, jamais le foncier
- « Focalisation » sur le village comme unité de travail

- *Jardins urbains partagés*
- Dans les zones périurbaines à expansion rapide et peu planifiée
- Espaces mixtes de détente, protection du couvert et de production
- Parcelles de production en location aux particuliers
- Co-gestion entre pouvoir communal, représentants des riverains et locataires
- ROI aux mains de la co-gestion

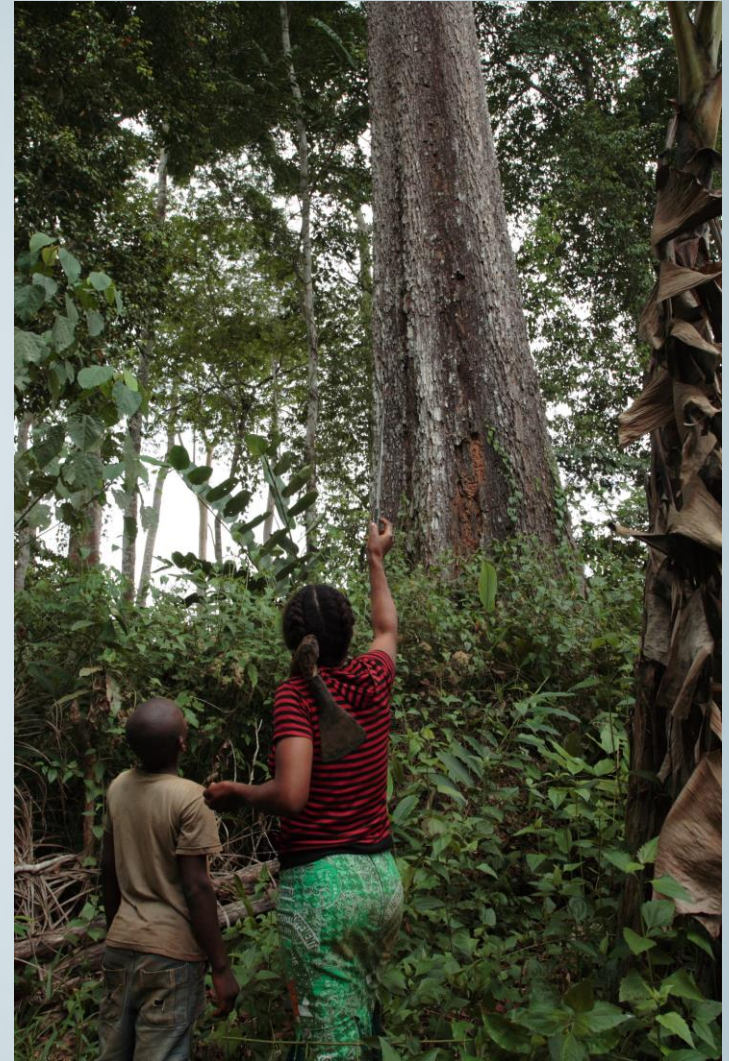


- *Bosquets de reboisement participatifs*
- En périphérie des villes en espaces déforestés
- Parcelles de reboisements individuelles en blocs contigus
- PFNL, miel, Acacia-Manioc...
- Titre foncier individuel « allégé » ou propriété des arbres
- Comité de représentants des propriétaires possédant droit de gestion et de décision.



Modèle de Kipushi, RDC. Photo K. Dainou

- *Agroforêts des ménages*
- En zone forestière (dégradée ou non), dans la mosaïque Jachères/forêts/cacaoyères
- Prévenir la saturation foncière et le défrichement définitif, sécuriser les producteurs
- Attribuées au niveau du ménage
- 25 ha par ménage dans un rayon de 5 km autour du village
- Titre foncier individuel « allégé » et « couplé »
- Héritable en un seul bloc



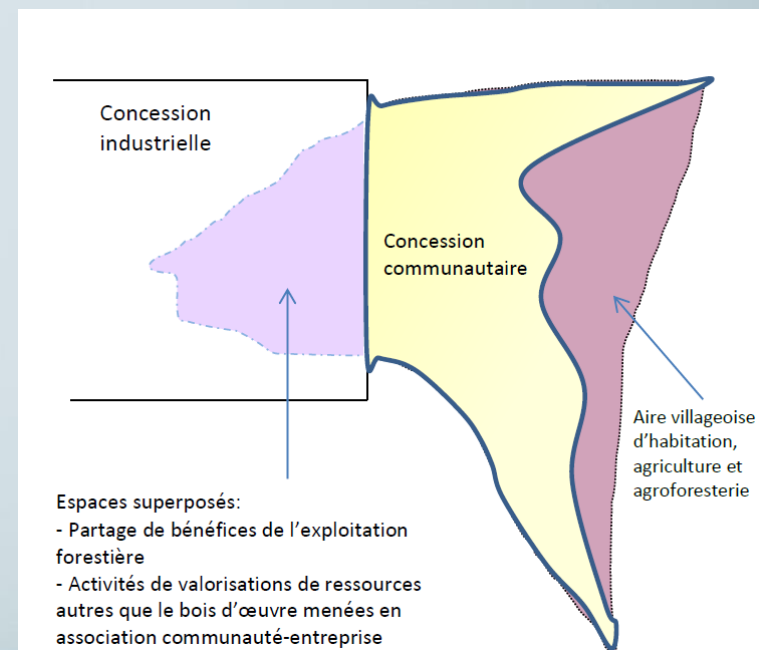
- *Forêts des groupes autodéterminés*
- En zone forestière (dégradée ou non)
- Dédiées à des groupes autodéterminés (chasseurs, exploitants artisanaux, tontines...)
- Forêts permanentes (exploitation légère, écotourisme, exploitation PFNL...)
- 100-5000 ha
- Titre provisoire lié à l'exploitation
- Plans très simples de gestion (basés sur des normes simples)
- Co-gestion groupe/administration



- *Forêts collectives de conservation*
- En zone forestière
- Attribuées à une ou plusieurs communautés de résidence
- Forêts permanentes à exploitation minimaliste (écotourisme, recherche, chasse commerciale...)
- Pouvoir décisionnel fort partagé avec l'administration
- Clé de répartition des bénéfices et paiements pour services environnementaux
- Surveillance participative



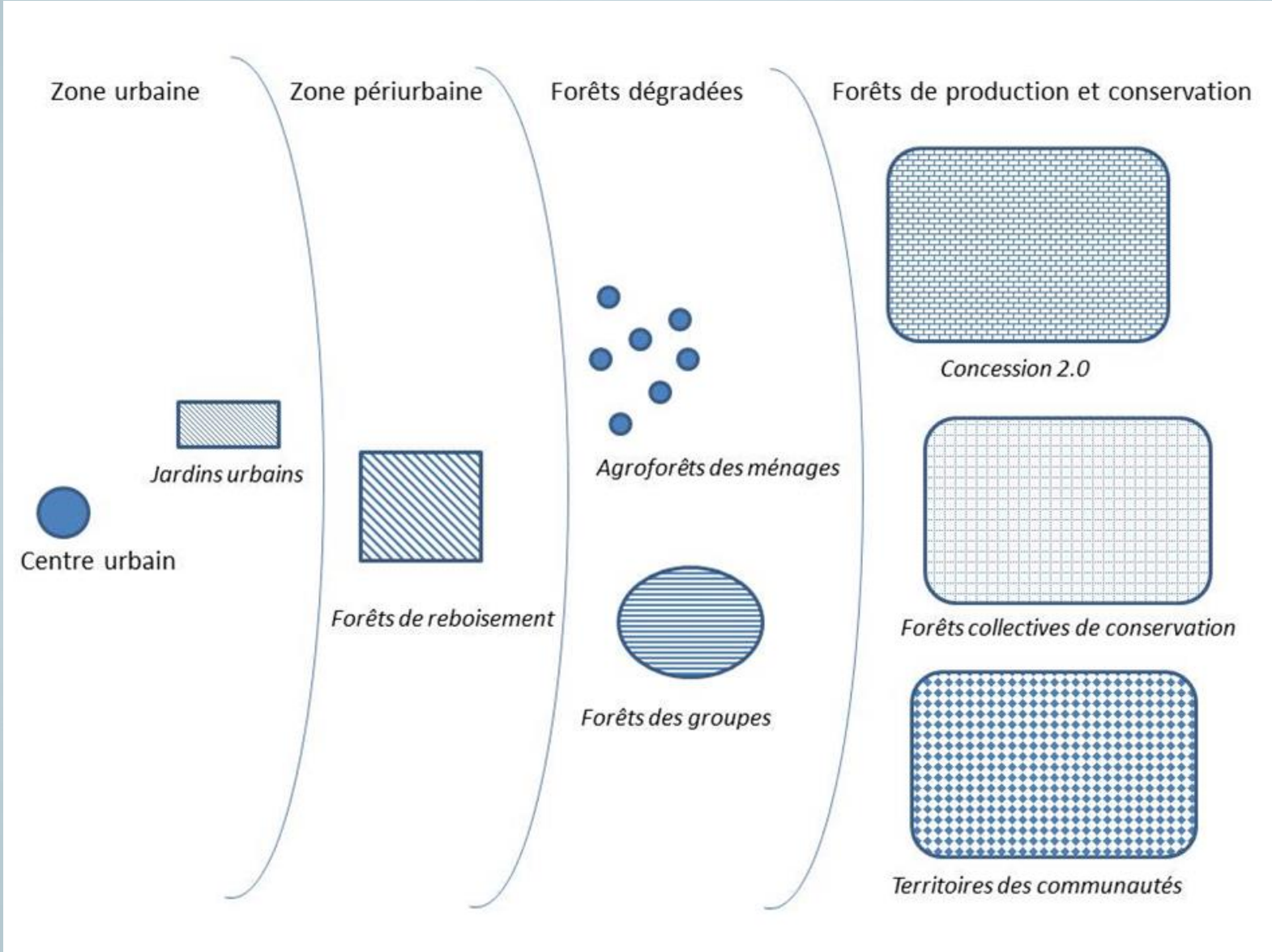
- *Concessions 2.0*
- Karsenty & Vermeulen 2016
- Evolution du modèle concessionnaire actuel
- Reconnaissance de la superposition des droits
- Pouvoir décisionnel partagé (concessionnaire/administration/villages riverains) pour toutes ressources autres que le bois
- Clé de répartition des bénéfices et paiements pour services environnementaux
- Superpositions d'activités économiques
- « Comités de finage » pour défendre les droits inclus



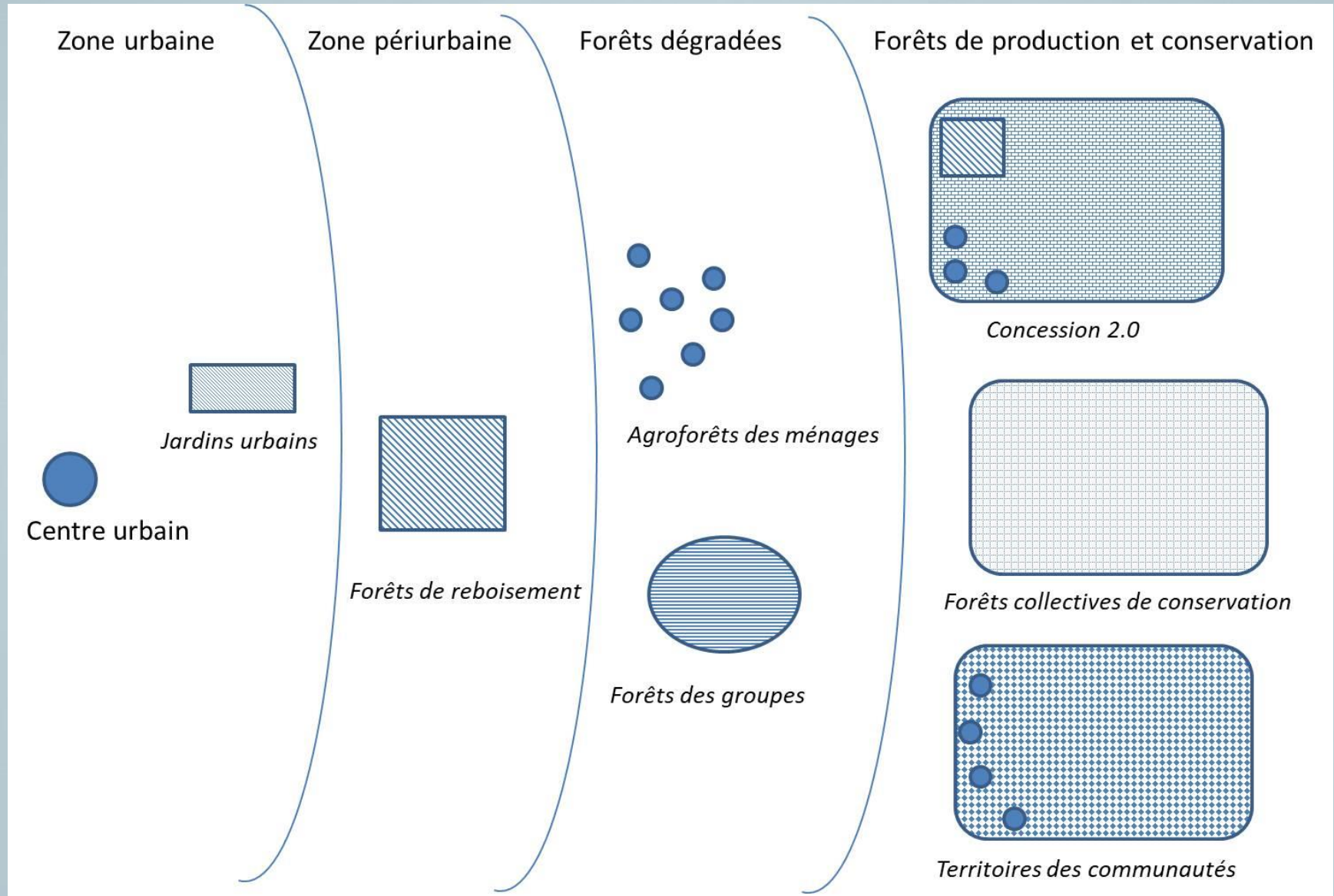
- *Territoires des communautés*
- Modèle le plus complet
- Territoires autonomes gérés par les communautés
- Possession intégrale du foncier
- Attribuées à l'échelle de plusieurs communautés de résidence
- Gestion intégrale, pas de co-gestion, avec respect du cadre légal initial
- Zonage par et pour les populations
- Obligation de financer assistance technique



Répartition dans l'espace



De possibles superpositions

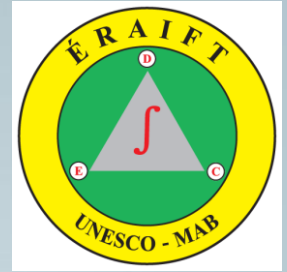


- Cartographie, reconnaissance et enregistrement préalables des occupations actuelles et droits coutumiers
- Titre 'foncier' « allégé » et « couplé » : Plaidoyer pour des titres de possession temporaires (long terme) basés sur l'état du couvert forestier (surface minimale à maintenir dans le temps) et héréditaires en un seul bloc.



- Maintenir les modèles actuels
- Ouvrir de nouveaux possibles
- Trouver des statuts complets et harmonisés (sur le plan foncier, fiscal...)
- Proposer, pas disposer





Merci pour votre attention

Avec la contribution de Nature + asbl et avec des illustrations tirées de l'ouvrage « Regards croisés sur la foresterie communautaire » (Photos J-L Doucet et J-Y De Vleeschouwer).



Contact : cvermeulen@ulg.ac.be

Toutes les publications
téléchargeables sur ORBI :
<https://orbi.ulg.ac.be>